  **6 avril 2018**



**Institutions présentées et intervenants :**

|  |  |
| --- | --- |
| PJJ 63 | Solenn SalaunVéronique Martin |
| ASE 63 | Mme André |
| MECS Arc en ciel ADSEA 63 | Mr Mostefa |
| MECS La Cordée et Château des Quayres | Mr Da Silva |

**1ère intervention : PJJ** CF Document Power point

***Prise de note :***

**Missions P.J.J.**

- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus.

- Contrôle, évalue et assiste l’ensemble des structures publiques, accueillant des mineurs sous mandat judiciaire.

- Intervention de la P.J.J. auprès du public

 Milieu ouvert

 Placement en CER/CEF D.I. AUVERGNE Insertion

 Incarcération

Milieu Ouvert : La Notion de FIL ROUGE. L’éducateur de milieu ouvert va être garant du parcours du jeune.

Travail sur des mesures d’investigations (sanctions, peines éducatives ou aménagement de peines)

La permanence éducative auprès des tribunaux

Article 12 : Obligation de faire une proposition éducative (s’il y a une demande d’incarcération)

l’EPE (Etablissement de Placement Educatif)

C.E.F. : placement d’une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois. Accueil très renforcé. Travail autour du projet de sortie.

Incarcération : La P.J.J. intervient en cas d’incarcération d’un jeune mineur. Quartier des mineurs à la prison de Moulins (8 places)

**Organisation de la P.J.J.**

- 1 Administration Centrale

- 9 Directions inter-régionales

D.T. AUVERGNE couvre les 4 départements. Il y a un Directeur Territorial.

**Note Orientation P.J.J. (2014)**

Des pratiques garantissant la continuité du parcours du jeune.

- Une action éducative

 - inscrite dans un cadre judiciaire

 - protectrice et contraignante

 - mobilisant les compétences propres des jeunes et de leurs familles.

- Un apprentissage de la vie collective et de l’exercice de la citoyenneté.

- Un objectif : un parcours sans rupture et des réponses.

Il est nécessaire de prendre le temps de l’évaluation.

- Tenir ensemble le caractère judiciaire, pénal, avec une visée éducative.

- Remettre l’usager au centre

Loi 2002, au sein du pénal / Le Projet Individualisé

**La P.J.J. : Promotrice de la santé**

C’est la rencontre des valeurs de l’ordonnance de 1945.

En utilisant une définition de la santé partageable. La santé pour chaque femme et chaque homme.

**2ème intervention : ASE 63**CF Document Power point

***Prise de note :***

**Cellule de Recueil des INFORMATIONS PREOCCUPANTES**

Recueil des informations concernant un enfant en danger ou en risque de danger

Cette cellule va recenser toutes les situations de danger pou de risque de danger.

**Le Pôle ADOPTION**

Recenser les candidats à l’adoption, et trouver les enfants adoptables.

**5 TERRITOIRES**

CLERMONT-FD – Agglo CLERMONT-FD - THIERS/AMBERT - RIOM/St-ELOY-LES-MINES – ISSOIRE

- 1 Responsable protection de l’enfance sur chaque territoire

- 3 Psychologues ASE. Elles ne sont pas en mesure d’accompagner tous les enfants de l’ASE. Cette fonction nécessite un profil de poste un peu particulier.

- Les Travailleurs Sociaux : Educateurs Spécialisés, Assistants Sociaux.

- Les Secrétaires ASE enregistrent tout ce qui concerne la prise en charge des jeunes.

- Les Assistants Familiaux.

**QUI PEUT SIGNALER UNE INFORMATION PREOCCUPANTE**

**L’EDUCATION NATIONALE** : Les Directeurs (Primaire, Secondaire) peuvent déclencher une Information Préoccupante.

**L’HOPITAL** (pole violence au CHU)

Les Hôpitaux peuvent également saisir le Conseil Départemental ou le Parquet s’il s’agit d’un SIGNALEMENT. Le Signalement nécessite une protection dans délai. Les dossiers transmis partent chez le procureur.

Partenariat avec les médecins libéraux. C’est parfois compliqué avec les médecins par rapport à une famille qu’ils suivent depuis longtemps. Les Informations Préoccupantes émanent souvent des médecins remplaçants.

**LES ASSOCIATIONS - LES PARTICULIERS**

Ils téléphonent au Conseil Départemental ou bien ils font un écrit, qui peut parfois être anonyme.

Toute personne peut composer le « 119 ». C’est une plateforme téléphonique basée à Paris qui permet de recueillir une Information Préoccupante. Ils vont recueillir tous les éléments. Il existe une boite mail directe entre les IP et le 119

Tout le monde peut téléphoner au 119, même en tant que PROFESSIONNEL, cet appel sera alors pris en charge en tant que CITOYEN.

**LES ENFANTS**

Les enfants peuvent également appeler le 119. Cet appel ne laisse aucune trace sur leur portable.

**CIRCUIT DE l’INFORMATION PREOCCUPANTE – CIRCUIT DE L’ALERTE**

Quand l’Information Préoccupante arrive à la CRIP, Un courrier est envoyé à la famille précisant qu’une information préoccupante leur a été adressée.

Des travailleurs sociaux sont alors mandatés pour évaluer la situation à domicile.

Une enquête est réalisée sur le lien parent/enfant, sur l’environnement social, le milieu familial

Tout un système est mis en place pour évaluer les situations d’urgence.

Une évaluation pluridisciplinaire est réalisée dans un délai de 3 mois, qui va donner lieu à une proposition de mesure.

Pour les 0/3 ANS : Un œil très attentif est porté sur les situations des très petits, le délai est raccourci à 2 mois pour produire les rapports d’évaluation.

L’évaluation est adressée à l’attaché de la Protection de l’Enfance, pour une prise en charge administrative.

Volet Administratif

- Si l’enfant est en danger, une judiciarisation de la mesure est demandée auprès du Parquet.

- Le dossier peut également être classé sans suite.

- Un suivi de la famille par la PMI peut être proposé.

- Un accompagnement Economie Sociale et Familiale peut être proposé à la famille afin qu’ils apprennent à mieux gérer leur budget.

- ARAMIS peut mandater des TISF à domicile. C’est l’attaché ASE qui fixe les modalités de cette intervention.

Ces travailleurs sociaux interviennent au domicile afin d’évaluer la situation au sein du cadre familial.

**MESURE A.E.D.**

Une mesure AED peut être mise en place, avec l’accord des parents.

Un éducateur spécialisé va alors intervenir au domicile, afin de travailler sur le lien éducatif entre les parents et l’enfant. Son rôle est la socialisation de l’enfant.

3 associations (ANEF – ADSEA - ARPFE) sont chargée de ces mesures.

**ACCUEIL PROVISOIRE**

A la demande des parents, le jeune est d’abord accueilli au CDEF, puis en famille d’accueil ou foyer.

Lors de l’accueil provisoire, le jeune est pris en charge par l’ASE

Si les parents n’adhèrent plus à cette mesure, une judiciarisation de la mesure sera demandée.

**JUDICIARISATION**

Le Parquet va être saisi, pour intervenir au pénal ou au civil et va évaluer si la situation relève du cadre judiciaire.

Une OPP (Ordonnance de Placement Provisoire) peut être prononcée.

Pour certaines situations, une intervention des forces de l’ordre est demandée pour intervenir au sein de la famille. Cette intrusion est vécue comme très violente, par ceux qui la vivent.

Le Juge des enfants donne alors audience dans les 15 jours, quelquefois dans l’urgence afin de mettre un enfant à l’abri.

Quand il n’y a pas d’OPP, le Juge des Enfants est saisi. Il va entendre les parties concernées, le service ASE, et peut demander à voir l’enfant seul, il va chercher l’adhésion de la famille.

Le Juge va considérer les éléments du dossier et, en toute indépendance, va prendre une décision.

Cette décision du Juge va alors s’imposer à la famille.

- L’enfant peut être confié à un tiers digne de confiance (personne de la famille ou qui a des liens affectifs avec l’enfant).

- L’enfant peut être confié à un établissement.

- L’enfant peut être confié à l’ASE, service gardien de l’enfant. Toutefois il n’y a pas de transfert de l’autorité parentale.

- Fixer les droits de visite et d’hébergement. Réévaluer les situations si ces droits mettent en difficulté l’enfant.

- Définir des visites médiatisées en présence d’un tiers professionnel.

Il existe plusieurs niveaux de médiatisation. Le Juge des Enfants doit signaler ce qu’il attend de cette visite médiatisée, il faut qu’elle ait un sens.

- A.E.M.O. Le Juge va fonctionner avec l’ANEF, l’ADSEA, et l’ARPFE.

Il va falloir argumenter pourquoi l’enfant est en danger.

Cette mesure est imposée aux parents par le juge.

- M.J.I.E. : La P.J.J. va intervenir, demander des expertises psychologiques des parents et de l’enfant.

La Mesure Judiciaire d’Investigation Educative est guidée par le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant. Elle est réalisée dans un cadre contraint par décision judiciaire.

Cette mesure est destinée à éclairer le Magistrat et à apporter une aide à la décision quant aux dispositions à prendre à l’égard du mineur.

- Le Juge des Enfants a la possibilité de déclarer un NON-LIEU s’il pense que l’enfant n’est pas en danger.

Il ordonnera alors une mainlevée des mesures.

**Depuis 5 ans, il y a une augmentation des I.P. de 30 %**

**Ratio Travailleur Social ASE : 40 enfants à suivre pour chaque travailleur social.**

**FAMILLES D’ACCUEIL – ASSISTANTS FAMILIAUX**

Les assistants familiaux sont des salariés du Conseil Départemental.

Ils bénéficient d’une formation de 60 heures pour découvrir l’ASE et de 140 heures pour les former à leur mission. De 350 assistants familiaux, on est passé à 200, actuellement.

Afin d’aider les assistants familiaux, une A.P.P. a été mise en place.

Les familles d’accueil ont besoin du soutien des travailleurs sociaux. Elles ont à gérer leur propre famille, la famille de l’enfant et l’enfant, et ce 24 h/24 h et 7 J/7 J.

**3ème Intervention : MECS La Cordéé/Château des Quayres et Arc en ciel**

***Prise de notes :***

Mieux se connaitre pour mieux travailler ensemble autour des enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté.

**M.E.C.S. « ARC EN CIEL »**

Du Sanatorium à la Maison d’Enfants / De la congrégation à l’ADSEA 63 / De Thiers à Saint-Rémy-sur-Durolle : toute une histoire !

40 enfants de 3 à 14 ans (4 groupes de 10). Extension à 18 ans si le jeune est déjà présent dans la structure + 5 mesures d’accompagnement au retour au domicile.

Caractéristiques du public accueilli :

Moyenne d’âge : 10 ans et demi.

Durée moyenne du séjour : 5 ans et 2 mois

Accueil de fratrie : 4,22 %

Genre : entre 60 et 65 % de garçons

**M.E.C.S. « LA CORDEE » - M.E.C.S. « CHATEAU DES QUAYRES »**

44 enfants à la Cordée

Pas de mesure d’accompagnement au retour

SAPAP (l’enfant reste confié à l’établissement d’origine).

Retour 2 ou 3 fois par semaine au domicile parental.

Moyenne d’âge : 10 ans et demi.

Durée moyenne du séjour : 3 ans à la Cordée – 3 ans ½ au Château des Quayres

3 modes d’intervention : INTERNAT traditionnel. Possibilité du séquentiel.

**L’ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN MAISON D’ENFANTS**

Question Accompagnant / Accueil

Vivre Ensemble : Quelle est ma petite part ? Comment une institution contribue, chacun à sa manière ?

Une Equipe - Un Projet

Les professionnels accompagnent de la souffrance

Bases communes : il faut qu’on s’entende sur certains principes, il faut déroger pour certains jeunes.

La notion de projet, la capacité à définir les choses est essentielle.

Décliner les points forts d’un accompagnement en Maison d’Enfants.

Groupe : Prendre en compte la spécificité de chacun des jeunes accueillis.

**PRINCIPES D’ACTIONS DU PROJET D’ETABLISSEMENT**

Les jeunes ont tous en commun le TRAUMATISME DE LA SEPARATION

- Il faut faire du maillage avec les établissements (ITEP, IME…)

- Prendre en compte l’isolement de ces enfants

- Il faut concilier la place des familles dans l’accompagnement éducatif. Il a fallu protéger l’enfant de ces « méchantes familles » qui n’y arrivaient pas. LA FAMILLE SERA TOUJOURS LEUR FAMILLE

- La prise en compte de la sexualité et de la vie affective des enfants et adolescents dans une institution où les jeunes vivent en permanence.

- Travailler l’autonomie pour réussir l’après.

M. DA SILVA :

On se pose toujours la question du dispositif à mettre en œuvre pour cet enfant.

- Où l’enfant va-t-il dormir ce soir ou pour les années à venir ?

- Sport Interne ou Externe ?

- Question du repas. Pourquoi il mange à la cantine ? Pourquoi va-t-on le chercher ? Pourquoi c’est l’un et pourquoi c’est l’autre ?

- Question du DEDANS – DEHORS ?

**L’Institution pèse.**

Question du dispositif au titre du parcours. Que veut-on instituer dans l’accompagnement.

Le quotidien vient prendre toute la place.

Comment on redécoupe les séances de travail

Comment à un moment, il faut arrêter le temps pour penser l’accompagnement.

**CO-CONSTRUIRE UN PROJET, UN PARCOURS**

- Les attendus du jugement.

- Les informations antérieures de l’ASE

- Un DIPC

- Des référents, mais un regard d’équipe

- Une équipe pluridisciplinaire

- La prise en compte des attentes de l’enfant et de sa famille

- Un réseau de partenaires dans le champ scolaire, de la santé, de l’insertion, des établissements spécialisés.

- La rencontre qui s’opère dans le quotidien de la MECS.

Les MECS accueillent certains enfants, suite à des ruptures de Famille d’Accueil (Château des Quayres).

Le problème de l’ALLER et du RETOUR est posé.

Objectifs de travail : avec qui ? comment ? Quand sont-ils réévalués ?

**C’est une rencontre sous contrainte, c’est un enfant déplacé.**

**Cette rencontre, il a fallu la construire.**

**Comment, à un moment, elle va devenir partagée !**